

## Mouvement 2026 Grille des BAREMES

**Aucune bonification possible** pour les collègues qui intègrent (permutation) ou réintègrent le département hormis enfants, AGS et RQTH le cas échéant.



**De même pour les PFSE.**

**Les collègues seront classés selon les critères suivants :**  
priorité, barème, rang de vœu, sous-rang de vœu.

### **Éléments de départage :**

l'ancienneté générale de service puis l'ancienneté de fonction d'enseignant 1er degré puis numéro aléatoire

Il existe **3 barèmes différents** dans les Alpes-Maritimes :  
Adjoint ; direction ; postes à exigences particulières



A lire en fin de document les communes  
**en zones rurales isolées** et les écoles en **REP/REP+**

## BAREME ADJOINT-ES = BAREME 2

### Titulaire remplaçant, adjoint élémentaire, maternelle, spécialisé, Titulaire de Secteur

Pour bénéficier des bonifications REP/REP+ (uniquement si nomination à Titre Définitif), Rural (uniquement si nomination à TD) ou encore ASH il faut exercer au moins 50% de son temps de travail en REP/REP+, en rural ou dans l'Ash.

<b>Expérience et parcours professionnel</b>	
<b>AGS au 31/12/2025</b>  Exemple : ags de 4 ans 4mois = 12,999 points 4 ans = 12 pts 4 mois = 0,999 pts	<b>1 point par an + 1/12ème/mois + 1/360ème/jour Puis application d'un coefficient 3</b>
<b>Ancienneté dans le poste actuel occupé à TD dans le département (au 31/08/2026)</b>	
<b>A partir de 3 ans</b>	<b>5 points</b>
<b>A partir de 5 ans</b>	<b>15 points</b>
<b>Personnels exerçant sur un poste SPECIALISE sans être spécialisé au sein du département à Titre Provisoire (au 31/08/2026)</b>	
<b>1 an</b>	<b>15 points</b>
<b>2 ans</b>	<b>25 points</b>
<b>À partir de 3 ans</b>	<b>35 points</b>
<b>Renouvellement du même 1er vœu</b>	
<b>Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement, sur le même vœu 1 simple (vœux école ou établissement) formulé chaque année ; Les vœux « groupes » ne sont pas pris en compte. Point de départ : mouvement 2019</b>	<b>2 points par demande consécutive</b>
<b>Situation familiale</b>	
<b>Nombre d'enfants (moins de 18 ans au 1<sup>er</sup>/09/N - pas de limite d'âge si enfant handicapé à charge) OU à naître (déclaration prise en compte jusqu'au 22 mai 2026)</b>	<b>1 point/enfant</b>
<b>Rapprochement de conjoint-es</b>	
<b>sur le 1er vœu qui doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu "groupe" AC de la commune dans laquelle le conjoint.e exerce son activité professionnelle.</b>	<b>20 points</b> <b>Formulaire de demande de bonification</b>

<p>La bonification pourra s'appliquer aux vœux suivants uniquement s'ils restent dans cette même commune. Dès lors qu'un vœu ne répondra plus aux critères, la bonification ne sera plus appliquée aux vœux suivants.</p> <p><b>Condition : éloignement de 50 kms</b> entre les résidences professionnelles des 2 conjoints, <b>constaté au 1/9/2023</b> (<i>constaté depuis le 1er septembre N-3</i>)</p>	<p>à <b>REEMPLIR</b> et à renvoyer avec les PJ à l'IA <b>au plus tard avant le 3 Mai 2026</b> <b>mouvement1degre06@ac-nice.fr</b></p> <p><b>COPIE à FSU- SNUipp</b></p>
<p><b>Autorité parentale conjointe</b></p>	
<p><b>sur le 1er vœu qui doit porter sur un poste précis</b> dans la commune ou correspondre au voeu voeu "groupe" AC de la commune <b>dans laquelle l'ex-conjoint.e a établi sa résidence personnelle.</b> La bonification pourra s'appliquer aux vœux suivants uniquement s'ils restent dans cette même commune.</p> <p><b>Condition : Eloignement de 30 kms</b> entre la résidence personnelle de l'ex-conjoint-e et la résidence professionnelle de l'agent, <b>constaté au 1/9/2025</b> (constaté au 1er septembre N-1)</p>	<p><b>20 points</b> <b>Formulaire de demande de bonification</b> à <b>REEMPLIR</b> et à renvoyer à l'IA avec les PJ <b>au plus tard avant le 3 Mai 2026</b> <b>mouvement1degre06@ac-nice.fr</b></p> <p><b>COPIE à FSU- SNUipp</b></p>
<p><b>Parent isolé</b> La bonification est subordonnée au versement de l'allocation de soutien familial (ASF) délivrée par la caisse d'allocation familiale (CAF)</p>	<p><b>1 point</b> sous réserve de fournir la pièce justificative <b>au plus tard avant le 3 Mai 2026</b> <b>mouvement1degre06@ac-nice.fr</b></p> <p><b>COPIE à FSU- SNUipp</b></p>
<p><b>Zones rencontrant des difficultés de recrutement (cf. fin de doc les zones concernées)</b></p>	
<p><b>Affectation en REP et REP +</b> Nombre d'années d'affectation sur un poste REP ou REP+ au sein du département au 31.08.2026 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'on occupe actuellement un poste référencé REP ou REP+.</p> <p><b>A partir de 3 ans</b> <b>A partir de 5 ans</b></p>	<p><b>20 points</b> <b>50 points</b></p>
<p><b>Affectation en zone rurale isolée</b> Nombre d'années d'affectation sur un poste zone rurale isolée au sein du département au 31.08.2026 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'on occupe actuellement un poste référencé en zone rurale isolée.</p> <p><b>1 an</b> <b>A partir de 3 ans</b> <b>A partir de 5 ans et +</b></p>	<p><b>5 points</b> <b>20 points</b> <b>50 points</b></p>

Demandes au titre du handicap	
BOE, RQTH agent, conjoint ou enfant reconnu handicapé ou gravement malade	15 points + 30 points possibles sur vœu "groupe" de type AC (commune) ou A pour un secteur de Nice sur avis du médecin de prévention
MESURE DE CARTE	
<p><b>fermeture/blocage adjoint</b></p> <p><b>A noter que les collègues qui voient leur poste défléché</b> sont automatiquement réaffectés par l'IA sur le poste banalisé (sans participation au mouvement); <b>De même en cas de transfert ou de réaffectation.</b></p> <p>- <b>400 points</b> sur le poste perdu et les autres postes équivalents dans la même commune et communes limitrophes. Selon aussi le rang du vœu du poste fermé.</p> <p>- <b>200 points</b> sur tous les autres postes de même nature sur les autres communes du département. Conditionnés à la saisie d'au moins 1 vœu relevant de la bonification à 400 points et formulés en rang inférieur aux vœux bonifiés à 400 points.</p> <p><i>Exemples : fermeture sur Ecole X à Grasse Je mets en vœu 1 l'Ecole X 400 points sur Commune de Grasse et communes limitrophes à Grasse 200 points sur autres communes du département</i></p> <p><i>Exemples : fermeture sur Ecole X à Carros Je mets l'école X en vœu 5 Les bonifications sont accordées à partir du vœu 6 400 points sur la commune de Carros et communes limitrophes à partir du vœu 6 200 points sur autres communes du département</i></p>	<p><b>400 ou 200 points sur poste équivalent</b></p> <p>Obligation de demander le poste « fermé » dans ses vœux</p> <p>Obligation de faire au moins 1 vœu large obligatoire (vœu MOB)</p> <p><b>Priorité 1 sur le poste perdu</b></p> <p style="background-color: yellow; text-align: center;"><b>ATTENTION</b></p> <p><b>La bonification de MCS ne sera portée qu'en fonction du positionnement du poste perdu.</b></p> <p><i>Exemples :</i> Si celui ci est mis en vœu 1: 400 ou 200 points selon la commune demandée sur tous les vœux suivants.</p> <p>Si le poste perdu est mis en vœu 3: bonification de 200 ou 400 points sur les autres vœux à partir du vœu 4.</p>

<b>BAREME DIRECTION</b>	<b>= BAREME 1</b>
<b>Expérience et parcours professionnel</b>	
<b>AGS au 31/12/2025</b>	<b>1 point par an + 1/12ème/mois + 1/360 ème/jour Puis application d'un coefficient 3</b>
<b>Ancienneté dans la fonction de Directeur (à TD dans le département et exerçant actuellement sur une direction au 31/08/2026 à TD)</b> <b>De 3 ans à 5 ans</b> <b>Plus de 5 ans et moins de 7 ans</b> <b>7 ans</b> <b>Plus de 7 ans</b>	<b>15 points</b> <b>20 points</b> <b>25 points</b> <b>30 points</b>
<b>Directeur-trice changeant de groupe de décharge ou de rémunération (MCS) - en cas de diminution du nombre de classes</b>	<b>15 points</b>
<b>Interim de direction à l'année sur la direction occupée et non cumulable avec la bonification liée à l'exercice en Zone Rurale</b>	<p>Si le poste était vacant à l'ouverture du mouvement N-1 (2025) : <b>100 points</b> sur le poste de direction occupé en interim</p> <p>Si le poste s'est libéré pendant ou après le mouvement N-1 (2025) : <b>15 points</b> sur le poste occupé en interim</p>
<b>Zones rencontrant des difficultés de recrutement (cf. fin de doc les zones concernées)</b>	
<b>Affectation en REP et REP +</b> Nombre d'années d'affectation sur un poste REP ou REP+ au sein du département au 31.08.2026 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'on occupe actuellement un poste référencé REP ou REP+. <b>A partir de 3 ans</b> <b>A partir de 5 ans et +</b>	<b>20 points</b> <b>50 points</b>

<p><b>Affectation en Zone Rurale isolée</b></p> <p>Nombre d'années d'affectation sur un poste zone rurale isolée au sein du département au 31.08.2026 à titre définitif (support d'affectation principale) (modalité d'affectation TPD, REA) sous réserve que l'on occupe actuellement un poste référencé en zone rurale isolée.</p> <p><b>1 an</b>  <b>A partir de 3 ans</b>  <b>A partir de 5 ans et +</b></p>	<p><b>5 points</b>  <b>20 points</b>  <b>50 points</b></p>
<p><b>Renouvellement du même 1er vœu</b></p>	
<p><b>Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement</b>, sur le même vœu 1 simple (vœux école ou établissement) formulé chaque année.  Les vœux « groupes » ne sont pas pris en compte.</p> <p>Point de départ : mouvement 2019</p>	<p><b>2 points par demande consécutive</b></p>
<p><b>BAREME POSTES à exigences particulières (entretiens et listes d'aptitude)</b></p>	
<p><b>Expérience et parcours professionnel</b></p>	
<p><b>AGS au 31/12/2025</b></p>	<p><b>1 point par an</b>  <b>+1/12ème/mois</b>  <b>+ 1/360 ème/jour</b>  <b>Puis application d'un coefficient 3</b></p>
<p><b>Renouvellement du même 1er vœu</b></p>	
<p><b>Bonification à compter de la 2ème participation au mouvement</b>, sur le même vœu 1 simple (vœux école ou établissement) formulé chaque année ;  Les vœux « groupes » ne sont pas pris en compte.</p> <p>Point de départ : mouvement 2019</p>	<p><b>2 points par demande consécutive</b></p>



## Les zones rurales isolées

Andon, Ascros, Auron, Belvédère, Beuil, Breil sur Roya, Briançonnet, Caille, Caussols, Cipières, Clans, Daluis, Entraunes, Escragnolles, Fontan, Gréolières, Guillaume, Isola, La Bollène Vésubie, La Brigue, La Penne, Lantosque, La Tour sur Tinée, Mallaussène, Moulinet, Péone, Pierrefeu, Puget Théniers, Roquebillière, Roquesteron, Saorge, Seranon, St Auban, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, Tende, Toudon, Touët sur Var, Sospel, St Étienne de Tinée, Utelle, Valdeblore, Valderoure, Villars/Var



## Les REP/REP+ (en rose les REP+ ; en noir les REP)

### CANNES

- Bocca Frayère Mx et Mat ; R. Gosciny Mx et Mat
- Eugène Vial Mx et Mat ; Alice Mx I, II et Alice mat

### NICE

- Ariane Nord : Ariane Prévert Mx - Piaget Mx - Mûriers Mat - Lauriers roses Mat.
- Ariane Sud : Ariane Pagnol Mx - Cassin Mx - Manoir Mat - Mésanges Mat - Val d'Ariane Mat
- Drap : La Condamine Mx et Mat
- Nice : Bon voyage Mx I et II et Mat - Aquarelle Mat - Pasteur Mx et Mat
- Nice St Charles Mx et Mat - Aimé Césaire
- Nice Mace Mx I et II, Mace mat
- Nice Bois de Boulogne Mx et Mat, Digue des Français Mx I et II et Mat, les Orchidées mat- Les Moulins Mx et Mat - Flore Mx I et Mx II, Mat

### VALLAURIS

Toutes les écoles (MISTRAL, DAUDET, LANGEVIN 1, LANGEVIN 2, DOLTO MAT, LANGEVIN MAT, TILLEULS MAT, PAGNOL MAT)

**SAUF Gachon élémentaire et maternelle**

### CARROS

Toutes les écoles (SPINELLI, VIAN, MOULIN, PAGNOL MAT, GIONO MAT, DAUDET MAT, LOU SOULEOU MAT)

**SAUF Guillonnet élémentaire, Rosesmarines Maternelle, Primaire Fiori, Primaire Simone Veil**

